

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

Délibérations : 2023/84
RH/délibération : Plan de
formation 2024-26



Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique, DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre, MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité ;
- La collectivité a adopté le 7 décembre 2020, le plan de formation 2021 – 2023 ;

Au 01/12/2023, la collectivité compte 65 agents :

- 38 agents titulaires,
- 0 agents stagiaires,
- 27 agents contractuels

La collectivité ne peut pas prétendre au plan de formation mutualisé de la Loire de moins de 50 agents et doit concevoir et formaliser son propre plan de formation pour la période de 2024 à 2026 à l'instar du dernier (2021 – 2023).

Si le caractère obligatoire de l'élaboration d'un plan de formation pour les communes notamment, est prévu par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux, sa démarche d'élaboration est quant à elle déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de sa politique Ressources Humaines.

Le plan de formation a pour objectif de traduire l'ambition municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions, à savoir :

- Les transferts de compétences entraînent de nouvelles compétences, les évolutions des politiques publiques et de réglementations ...

- Des demandes accrues en termes d'écoute, de proximité et de qualité de la part des usagers,
- Les moyens budgétaires contraints.

Ce plan de formation doit :

- Traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,
- Hiérarchiser ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 30 novembre 2023 reposent sur quatre axes :

- **Axe 1** : s'informer pour actualiser ses connaissances,
- **Axe 2** : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- **Axe 3** : promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- **Axe 4** : rendre les agents acteurs de leurs parcours professionnels.

Le projet de plan de formation 2024 – 2026 est annexé à la présente.

Le règlement de formation associé est présenté lors de la même séance du conseil municipal.

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de :**

- Approuver le plan de formation, tel qu'annexé à la présente, pour la période de trois ans avec la faculté de réajustements annuels (cf. annexe partie III Modalités d'élaboration) ;
- Constater qu'en validant ledit plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation,
 - Perfectionnement,
 - Préparation aux concours et examens professionnels,
- Confirmer que ledit plan de formation permet d'identifier des actions de mobilisations par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire



P. VINCENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. VINCENT', is written over the printed name.